

Réglementation prudentielle et risque opérationnel dans les institutions bancaires



Serge Valant Gandja
Professeur, Kedge Business
School
serge.valantgandja@kedgebs.com



Luther Talla Fotsing
Enseignant-chercheur
Université de Ngaoundéré
tallafotsing_luther@yahoo.fr

Cette étude examine la problématique de la gestion du risque opérationnel dans les institutions financières togolaises. Elle adopte une méthodologie qualitative inspirée du protocole multi-cas de Huberman et Miles (1991). Si le dispositif de gestion des risques opérationnels dans ce pays est organisé autour deux pôles principaux (la discipline et les incitations non financières), les résultats obtenus indiquent que les établissements bancaires togolaises sont exposés à d'importants risques. Ceux-ci proviennent généralement de diverses sources dont les faiblesses constatées au niveau du gouvernement d'entreprise, du système d'information, de la comptabilité, etc..

Mots-clés : Risques opérationnels, institutions bancaires, comportements déviants.

Introduction

Vers la fin des années 80, banques anglaises et agences de supervision américaines ont initié une coopération en matière de réglementation prudentielle. Cette dernière a conduit à la définition d'un minimum de capital primaire, fonction du total des actifs pondérés par leurs risques. Chaque pays devait par ailleurs imposer à ses banques un ratio de capital plus élevé que le minimum fixé. Cet accord avait pour ambition de restaurer la stabilité du système bancaire. Malgré cela, de nombreuses crises bancaires apparurent à partir des années 90 notamment celle de la *Bank of New England* à Boston qui a entraîné sa faillite. Ainsi, apparaît l'idée de la mise en place d'une réglementation en capital par le fonds américain d'assurance des dépôts (*Federal Deposit Insurance Corporation*), avec comme objectif de réduire les pertes qu'il pourrait subir en cas de défaillance bancaire. Dans les pays européens, une déréglementation des activités bancaires a été opérée afin de rendre les banques plus compétitives. Celle-ci a entraîné des conséquences assez lourdes dans de nombreux pays Scandinaves tels que le Royaume Uni, la France, l'Italie, etc. Il était donc impératif pour les banques européennes de se munir des dispositifs adéquats pour maîtriser les risques qu'elles sont susceptibles de prendre. Le continent africain n'a pas échappé à cette tendance, en atteste les nombreuses difficultés rencontrées par les systèmes bancaires des pays de cet espace. On peut citer l'exemple du Togo qui a enregistré des pertes considérables